

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 54 10
f +41 32 420 54 11
sen@jura.ch

Delémont, août 2013

Principes et modalités réglant l'organisation des épreuves de référence à l'école obligatoire

Ancrage légal

➤ **Article 80, alinéas 3 et 4 de la loi scolaire (nouveaux)**

³ Il met à la disposition des enseignants des épreuves de référence en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études, de situer la progression des élèves et d'adapter leur enseignement aux besoins identifiés. Il en précise les modalités d'utilisation.

⁴ Les résultats permettent au Département de recueillir des données utiles au pilotage de l'enseignement et, le cas échéant, de prendre des mesures d'ajustement.

A quoi servent ces épreuves? Sur quoi portent-elles?

Un outil diagnostique

- ◆ Les épreuves sont destinées aux enseignant-e-s dans leur(s) classe(s) et servent à piloter les apprentissages des élèves (hiérarchisation des besoins individuels et collectifs, remise à niveau de certains élèves); elles ne sont pas destinées prioritairement à situer la performance d'un élève par rapport à d'autres élèves.

Une lecture orientée des plans d'études

- ◆ Les épreuves recouvrent une partie seulement des domaines d'étude prescrits dans les programmes; elles portent sur des apprentissages abordés jusqu'en fin de l'année scolaire concernée.

A quel degré? Pour quelles disciplines? Combien? A quel moment? Pour quelle durée?

- ◆ Les épreuves de référence sont passées en début de 6e et de 10e année.
- ◆ Elles concernent le français et les mathématiques.
- ◆ Elles portent, au degré primaire, sur la compréhension de texte et sur la grammaire au sens large; en mathématiques, sur tous les domaines d'étude. Au degré secondaire, elles touchent, pour chaque discipline, deux domaines d'étude.

- ◆ Au degré primaire, elles consistent en une épreuve; au degré secondaire, en 3 épreuves, une pour chaque niveau concerné.
- ◆ Au degré primaire, elles sont passées dans les classes avant les vacances d'automne (durant la semaine concernée); au degré secondaire, la deuxième semaine qui suit les vacances d'automne (sur deux jours de la semaine concernée).
- ◆ Elles portent pour une durée de 2X45' par discipline en 6e et de 2X1 heure par discipline en 10e année.

A quelle fréquence? Selon quelles modalités?

La passation intervient chaque année selon le calendrier, les modalités et l'alternance suivants:

- Automne 2013 → passation en 6e année avec dépouillement, analyse et exploitation des résultats.
- Automne 2014 → passation en 10e année avec dépouillement, analyse et exploitation des résultats.
- Automne 2015 → passation en 6^e année avec dépouillement, analyse et exploitation des résultats.

Avec quelle organisation?

- Un groupe de conduite, composé de la coordinatrice du français, du coordinateur des mathématiques, du responsable de la CEVES et du responsable de la section enseignement.
- Des classes et des enseignant-e-s pour la validation des épreuves.
- La cellule d'évaluation et de statistique pour l'édition des épreuves, le dépouillement, l'analyse et l'interprétation des résultats.
- Le groupe de conduite supervise et coordonne le travail des groupes de rédaction; il informe les enseignant-e-s et les instances concernées.
- Les groupes de rédaction élaborent les épreuves, les valident dans des classes-tests et rédigent le document d'accompagnement.

De quelle communication les épreuves font-elles l'objet?

A l'enseignant-e

Au degré primaire

- Les enseignant-e-s reçoivent, pour les deux disciplines concernées, deux formules de résultats, une pour les mathématiques et une pour le français, décrivant les résultats par question (% de réponses de la classe à chaque code en regard du % de réponses pour l'ensemble des classes concernées) et par domaine testé (% du score global de la classe à chaque code en regard du score global affiché par l'ensemble des classes concernées).

Au degré secondaire

- Dans la discipline et le niveau concernés, les enseignant-e-s reçoivent, pour chaque domaine d'étude, une liste des résultats de leurs élèves avec indication du stanine à côté du résultat de chaque élève. En plus, ils-elles reçoivent un document à part avec les barèmes exacts des stanines; ce document, sorte de clef de décodage, permet de contrôler les stanines indiqués sur la liste récapitulative des résultats par domaines d'étude.

Les parents

Au degré primaire

- Ces épreuves ne font pas l'objet d'une communication systématique et formalisée à l'intention des parents; à leur demande, ils peuvent avoir accès aux épreuves et obtenir des éclaircissements de la part de l'enseignant-e.

Au degré secondaire

- Ils reçoivent, sur deux formules établies à cet effet, l'une pour les mathématiques, l'autre pour le français, pour chaque domaine d'étude, un score global exprimé en stanine*. Ce score est situé sur une échelle de 1 à 9 et s'interprète ainsi: au-dessus de la moyenne ou élevé (9, 8, 7), moyen (6, 5, 4) et sous la moyenne ou bas (3, 2, 1).

** L'échelle de notes standardisées ou stanines est construite à partir de la moyenne, avec 9 classes ayant des intervalles égaux entre les classes 2 à 8, comportant chacun un demi-écart type, le 5^e étant centré sur la moyenne, les 1^{er} et 9^e classes étant d'étendue illimitée. La méthode des stanines est particulièrement bien adaptée pour l'évaluation des résultats qui se répartissent selon une distribution normale (représentée par une courbe de Gauss), comme c'est le cas dans ce type d'épreuves.*

Quelle est la procédure pour la passation des épreuves, leur correction et la restitution des résultats?

La préparation

- ◆ Les écoles, par les directions, transmettent les listes des élèves au format Excel avec une feuille par classe / enseignant-e; chaque feuille mentionne le nom de l'enseignant-e, la discipline concernée, le niveau et la liste des élèves avec les champs 'NOM' et 'PRENOM' dans cet ordre.
- ◆ La CEVES met en ligne une "page d'entrée" à laquelle les enseignant-e-s concerné-e-s peuvent se connecter au moyen de leur code d'accès Educ et avoir ainsi accès aux pages qui les regardent. Le nom de compte et mot de passe pour accéder à la "page d'entrée" leur sont communiqués en temps voulu.
- ◆ Le Service de l'enseignement adresse les épreuves aux enseignant-e-s, par les directions des écoles.
- ◆ Le Service de l'enseignement, en concertation avec les écoles, fixe le moment de la passation des épreuves.

La passation

- Pour la passation de l'épreuve, l'élève dispose d'un cahier sur lequel figurent les consignes générales : durée de l'épreuve, matériel à disposition, etc.
- Pour accompagner la passation de l'épreuve, l'enseignant-e dispose des documents concernés où figurent les consignes de passation et de correction.

La correction et l'envoi

- ◆ L'enseignant-e corrige les travaux de ses élèves et saisit leurs résultats sur un poste informatique.
- ◆ Les résultats sont directement récupérés par la CEVES sans envoi de documents-papier.

La restitution et l'exploitation

- ◆ La CEVES, après dépouillement et analyse statistique, adresse, sous enveloppe fermée, les résultats aux directions des écoles à l'intention des enseignant-e-s.
- ◆ Chaque enseignant-e reçoit deux formules de résultats ainsi que le mode d'emploi concernant l'analyse des résultats.
- ◆ Au degré secondaire, les enseignant-e-s font figurer les résultats sur les formules destinées aux parents et les adressent à leur intention pour signature.
- ◆ Les épreuves et les résultats font l'objet d'une information écrite à l'intention des enseignant-e-s.
- ◆ Les enseignant-e-s assurent dans leurs classes les remédiations nécessaires.

L'information et la formation

- ◆ Les directions des écoles sont informées régulièrement des contenus et des modalités de passation des épreuves.
- ◆ Les enseignant-e-s suivent régulièrement une formation.

SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT